

## Conseil communautaire du 20 juin 2024

(Salle des fêtes de Saint-Séverin)

### Procès Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle des fêtes, à Saint-Séverin, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

**Titulaires présents (43) :** Philippe ADAMY, Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Jacques BLANCHET, Annette BLANDINEAU, Josiane BODET, Jean-Michel BOLVIN, Pascal BORDE, Vincent CHAPELET, Jean-Paul CROCHET, Alain DELAUNAY, Alain DÉSSERT, Gilles DUPUY, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Patrick GALLÈS, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Monique GRANET, Cyrille GUÉDON, Vincent GUGLIELMINI, Bernard HERBRETEAU, Myriam HUGUET, Baptiste LANTERNAT, Jean-Claude LEYMERIE, Joël MOTY, Mireille NEESER, Gaël PANNETIER, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Dany POIRIER, Jean-Jacques PUYDOYEUX, Brigitte RICCI, Muriel SAINT-LOUPT, Nathalie SELIN, Dominique STREIFF, Christine VALEAU-LABROUSSE, Patrick VERGEZ, Philippe VIGIER.

**Pouvoirs (13) :**

Maguy BLANCHARD à Christine VALEAU-LABROUSSE  
Sébastien DÉPAGE à Patrick GALLÈS  
Jérôme DESBROSSE à Jean-Michel BOLVIN  
Marie-France DESCHAMPS à Arnold LECHEVIN  
François DI VIRGILIO à Mireille NEESER  
Pierre DUSSIDOUR à Patrick VERGEZ  
Pauline DUMAS à Axel MARLIER  
Muriel ÉNIQUE à Patrick ÉPAUD  
Jean-Luc GOUPILLEAU à Vincent CHAPELET  
Murielle HÉRAUD à Bernard HERBRETEAU  
Roland LÉZIN à Monique GRANET  
Éric ROCHER à Philippe ADAMY  
Claude TARDÉ à Philippe PELLISSIER

**Absents (10) :**

Jean-Claude CHEVALIER  
Fabrice COUSSY  
Christophe DAMOUR  
Gérard MARCELIN  
Alain MIKLASZESWKI  
Joël PAPILLAUD  
Sébastien PIOT  
Jacky RENAUDIN  
Monique SEBILLAUD  
Jean-François SERVANT

**Secrétaire de séance :** Mireille NEESER

**Quorum : 43**

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, déclare la séance ouverte à 18h30 en indiquant que deux interventions auront lieu avant le conseil.

Puis, dans un même temps, ce dernier annonce apprécier tenir les Conseils sur des sites différents et remercie la commune de Saint-Séverin pour cet accueil.

La parole est laissée à Monsieur Mickaël LAVILLE, Président de CALITOM, pour présenter le projet d'unité de valorisation énergétique (UVE).

## **Intervention de CALITOM – Présentation du projet UVE**

Monsieur Mickaël LAVILLE entame son intervention en annonçant que CALITOM se transforme avec son nouveau schéma de déchèterie et de collecte à la suite d'une nouvelle étude sur le devenir de la gestion des déchets. « Aujourd'hui, nous sommes à 100% d'enfouissement et le site de Sainte-Sévère arrive à saturation, explique M. LAVILLE. Nous sommes forcés de sortir de l'enfouissement par la saturation et également par la règlementation. Nous devons réfléchir à autre chose. Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) demande à réfléchir sur des périmètres de 100km. » Il poursuit : « Nous avons été approchés par des collectivités voisines et nous avons commencé à réfléchir ensemble autour d'un projet. Les élus ont souhaité être souverains dans le domaine du traitement. »

Il est également évoqué que la nouvelle politique de collecte s'appuie sur une expérience où a été testé le point d'apport volontaire, le porte à porte... « Aujourd'hui, nous avons décidé de faire du porte à porte autant que possible. Et demain le sac noir deviendra transparent. Ce dispositif a déjà démontré ses preuves, allant jusqu'à une réduction de 40% des déchets, c'est incroyable ! », affirme le Président du syndicat de déchets.

Le raisonnement est ensuite poursuivi : « On doit d'abord réduire notre tonnage et après ça on va configurer un outil. Car il y aura toujours des déchets à traiter, regrette-t-il. L'UVE est la façon la plus simple de les traiter. Je prends le déchet et je le mets dans une chaudière et cela alimente un réseau de chaleur en équivalent de 250ha de panneaux photovoltaïques. Et cela produit de l'énergie toute l'année. », soutient le Président de Calitom.

La localisation du projet est ensuite exposée en ciblant le site de la SNPE (Angoulême) sur une surface de 25ha. « Le sol a été dépollué pendant 20 ans, ce qui a coûté 200M€. Le Grand Angoulême rachètera le terrain pour que nous puissions réaliser le projet. »

Le projet de CALITOM occupera une surface totale de 6ha. Ainsi, le projet ne prendra pas toute la superficie de la SNPE. Il est rappelé qu'il y a 1 an, une concertation préalable a été entamée car le projet pourrait naître en 2029/2030.

La mission d'AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage) est actuellement en cours et il convient à présent de s'interroger sur le portage, soit une DSP (Délégation de service public), soit un marché global. À la suite, le prestataire pourra lancer de plus grandes études.

« A ce stade, nous avons besoin d'un soutien des élus charentais, on est sur un projet de 150M€. Avec ce projet on pourrait être autour de 170/180€ la tonne de déchet. » annonce le Président de Calitom.

Parmi les idées reçues, il est démenti qu'il y a beaucoup de poids lourds autour d'une UVE : seulement 15 000 mouvements par an. « Aujourd'hui le transport n'est pas un enjeu », affirme M. LAVILLE.

En ce qui concerne la pollution de cet outil, il est compliqué de répondre pour M. LAVILLE, il faudra que des experts se prononcent. « Les UVE n'ont rien à voir avec les incinérateurs des années 70. Aujourd'hui, ce type d'équipement est extrêmement contrôlé ».

Pour rassurer les élus, il est annoncé qu'un comité de suivi constitué d'experts et de citoyens sera constitué.

Enfin, il est évoqué le coût des études, estimé à plus de 3 M€.

Monsieur Stéphanie BÉGUERIE, Maire de la commune de Bonnes, intervient pour donner une information à l'assemblée : « J'ai travaillé sur ce site et au niveau de la pollution atmosphérique, je peux vous dire qu'il y avait un four qui générerait beaucoup de fumées, mais tout était surveillé et vérifié. Vous pouvez avoir toute confiance dans les autorités de contrôle. »

Monsieur le Président remercie le courage politique de CALITOM et rappelle la nécessité de faire évoluer ce système de traitement. « Notre collectivité soutient cette initiative. Nous avons

besoin d'une unité départementale. C'est important que la Charente parte unie, que les collectivités soient compétentes ou non. »

Monsieur Mickaël LAVILLE acquiesce : « Ce sujet ne doit pas être un sujet de campagne électorale, sachant que le planning électoral n'est pas bon pour nous. Je veux aussi vous rassurer sur le retrait de Grand Cognac car avec le sac transparent vous ne paierez pas plus cher. CALITOM fait tout pour que ce retrait soit neutre financièrement pour les collectivités adhérentes. Le sac transparent sera déployé en 2 années. »

Jean-Yves AMBAUD expose alors : « Notre inquiétude porte surtout sur la façon de collecter et de rétablir le porte à porte. Aujourd'hui nous avons des sites très isolés avec des culs de sac. La question de la voirie nous concerne tous ».

Monsieur Mickaël LAVILLE rassure : « Bien évidemment que là où on a mis des bacs de regroupement pour des raisons de sécurité, on ne reviendra pas dessus. Nous ferons toujours au plus près des maires. Mais mettre un sac dans un bac de regroupement, aujourd'hui, ce n'est plus suffisant et cela ne responsabilise pas ».

Le Président demande ensuite : « Où en sommes-nous dans le nouveau plan déchetteries ? La Maire de Montboyer qui ne peut être là ce soir nous demande si une déchetterie s'implantera sur sa commune. »

Monsieur Mickaël LAVILLE tempore : « Je vous propose de revenir vous en parler en Conseil communautaire à la rentrée. Vous serez mis dans la réflexion pour trouver l'endroit exact. »

Monsieur Patrick GALLÈS, Maire de la commune de Saint-Séverin et Vice-Président du Conseil départemental souhaite exposer la position du département sur ce sujet : « L'engagement sera sur 40 ans, le Département n'a pas la compétence pour se prononcer sur un tel sujet. Ce dernier préfère attendre de connaître la position des EPCI pour s'avancer. Sommes-nous bien conscients de ce que représente le déploiement d'un tel projet ? Sommes-nous bien sûr que c'est à nous de l'accueillir et de devoir traiter aussi les déchets des autres ? N'oublions pas par ailleurs que nous sommes dans une démarche de réduction des déchets, or pour faire tourner un tel outil, il faut en produire des déchets ! ».

Monsieur le Président conclut : « Le pire serait de continuer à enfouir. Souvenons-nous de la déchetterie de Poullignac qui, après 20 ans de fermeture, est encore contrôlée et suivie de près. »

Monsieur Jean-Jacques PUYDOYEUX, Adjoint à la commune de Montmoreau et Vice-Président de CALITOM, termine sur ce sujet : « Je reconnais les limites que peut avoir la prévention. Je ne suis plus certain que l'on gagne en ne faisant que de la prévention, malheureusement. »

L'intervention de CALITOM est clôturée pour laisser la place à la Mission Locale.

## **Intervention de la Mission Locale**

Madame Brigitte RICCI, Vice-Présidente de la Mission Locale et adjointe à la Marie de Salles-Lavalette, débute son intervention : « Beaucoup de jeunes échappent à nos structures, nous avons du mal à capter ce public. C'est un gros problème de société et notamment en ruralité, explique-t-elle. Les jeunes, ni en emploi, ni en formation, ni scolarisés (les « nini » communément appelés) sont une préoccupation. Nous avons un très mauvais taux lié à l'illettrisme. Même pour les services civiques volontaires, nous avons du mal à trouver. Aujourd'hui, nous sommes devant vous pour vous proposer un projet, celui d'essayer un fonctionnement qui rapproche les jeunes de nos collectivités. Dans toutes nos communes nous avons des besoins non satisfaits alors que nous pouvons y solliciter des vocations. », exprime l'élue.

La parole est laissée ensuite à Monsieur Olivier LACROIX, Directeur de la Mission Locale : « La Mission Locale c'est 156 jeunes accompagnés sur le territoire Lavalette Tude Dronne. On accompagne les jeunes vers l'autonomie et l'accès à l'emploi. L'idée est de les sensibiliser et de leur faire découvrir les métiers de la fonction publique territoriale, affirme-t-il. Concernant

les modalités de mise en œuvre, cela se traduit par une période de mise en situation. C'est la Mission Locale qui couvre tout, affirme Monsieur LACROIX. On souhaite expérimenter cette mesure sur les territoires et éventuellement trouver une dizaine de maires qui seraient partants. On a préparé un courrier qui sera envoyé à l'ensemble des maires et vous pourrez vous positionner. »

Une dizaine de communes attestent de leur intérêt pour ce dispositif dont Rioux-Martin, Blanzaguet, Aubeterre-sur-Dronne, Boisé-la-Tude, Chalais...

La question est posée par Monsieur Dominique STREIFF, Maire de la commune de Pillac, de savoir si des jeunes sont déjà identifiés. « Aujourd'hui, la Mission Locale compte surtout sur les Maires et les élus pour identifier les jeunes », répond le directeur.

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE, Maire de la commune de Gardes-le-Pontaroux, pose la question de savoir quel est l'âge butoir pour intégrer le dispositif. La réponse est donnée : 26 ans.

Il est indiqué à l'assemblée par Madame Brigitte RICCI que le boulanger qui exerce à Salles-Lavalette a débuté grâce à un dispositif similaire à celui-ci.

Une réunion à la rentrée est prévue avec les Mairies intéressées.

À la suite de ces deux interventions, Madame Mireille NEESER lit les pouvoirs, l'ordre du jour peut débuter.

## **I. Développement économique**

### **1. Approbation du règlement d'intervention « filière artisanat d'art et savoir-faire locaux »**

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique, annonce que dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est dotée d'un Schéma d'Attractivité Economique, approuvé par délibération n°2022\_04\_06 du 3 mars 2021, permettant de définir ses priorités d'action.

Dans cette stratégie, la Communauté de communes consacre une part de son intervention à la structuration de filières émergentes ou constituées, parmi lesquelles figure la filière « tourisme et métiers d'arts ». Pour cette filière spécifique, les orientations retenues visent notamment à accompagner les porteurs de projets dans l'écosystème économique local, à valoriser les produits locaux et à développer une offre d'activités touristiques et de loisirs plus créatives.

Parallèlement à cette démarche, la Communauté de communes a défini sa politique touristique au travers de son Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET), approuvé par délibération n°2022\_13\_09 du 14 décembre 2022.

Ce schéma identifie les savoir-faire et de l'artisanat comme une « filière signature » du territoire qu'il convient de développer, à travers la proposition d'une offre expérientielle et ludique.

Considérant ces deux schémas structurants, qui définissent la feuille de route de la communauté de communes en matière de développement économique et touristique, il est proposé de définir un cadre d'intervention permettant d'accompagner financièrement les porteurs de projets (associations, collectifs, entreprises) relevant de la filière spécifique « artisanat d'art et savoir-faire locaux ».

Les objectifs poursuivis par ce cadre d'intervention sont de :

- Promouvoir les métiers et savoir-faire du territoire, dans une logique de marketing économique et territorial
- Encourager la structuration d'un réseau d'acteurs de la filière

- Diversifier l'activité des acteurs de la filière par le développement d'une offre touristique et de loisirs nouvelle
- Favoriser la sauvegarde de métiers artisanaux traditionnels (ex : feuillardiers, tuiliers, ferronnier d'art...) et le renouvellement de savoir-faire
- Permettre l'augmentation du chiffre d'affaires des acteurs de la filière

Pour mener cette politique, il est proposé de définir l'intervention de la Communauté de communes à travers 4 axes opérationnels :

- Axe 1 : Soutien à l'organisation de manifestations économiques relevant de la filière artisanat d'art et savoir-faire
- Axe 2 : Soutien à l'animation de lieux éphémères de vente et d'exposition
- Axe 3 : Aide aux actions de promotion des métiers d'art et des savoir-faire
- Axe 4 : Aide à la création de produits touristiques

Chacun de ces axes ferait l'objet d'une intervention de la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

<b>FILIERE ARTISANAT D'ART, SAUVEGARDE DES METIERS et VALORISATION DES SAVOIR-FAIRE</b>		
<b>Axes d'intervention</b>	<b>Types de projets financés</b>	<b>Bénéficiaires et dépenses éligibles</b>
<p><b>Axe 1 : Soutien à l'organisation de manifestations économiques</b></p> <p><u>Objectifs poursuivis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution à la structuration d'un réseau d'artisans d'art</li> <li>• Valorisation et promotion des métiers et des savoir-faire du territoire</li> <li>• Renforcer la dynamique de marketing territorial</li> </ul>	<p>Montage et organisation de <b>manifestations</b> de promotion des métiers d'art et des savoir-faire locaux...</p> <p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Manifestation ayant lieu sur le territoire LTD</li> </ul>	<p><b>Associations, collectifs d'artisans d'art</b></p> <p>Communication (conception, publication, diffusion)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Dépense éligible à minima 5 000€</li> <li>→ Taux d'intervention maxi 20%</li> <li>→ Subvention montant plafonné à 2 000€</li> </ul>
<p><b>Axe 2 : Soutien à l'animation de lieux éphémères de vente et d'exposition</b></p> <p><u>Objectifs poursuivis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du chiffre d'affaires pour les entreprises de la filière</li> <li>• Développement de nouveaux centres d'intérêts / de lieux de visite touristique</li> <li>• Promotion des métiers et savoir-faire locaux</li> </ul>	<p><b>Boutiques</b> éphémères, centres d'expositions...</p> <p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ouverture 5 jours minimum</li> <li>✓ Lieu d'exposition / vente ouvert sur LTD</li> <li>✓ Projet devant revêtir une dimension économique et/ou touristique</li> </ul>	<p><b>Associations, collectifs d'artisans d'art</b></p> <p>Communication (conception, publication, diffusion)</p> <p>Frais de scénographie, location et/ou acquisition d'équipement pour l'agencement des lieux (éclairage, matériel d'exposition...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Dépense éligible à minima 5 000€</li> <li>→ Taux d'intervention maxi 20%</li> <li>→ Subvention montant plafonné à 4 000€</li> </ul>
<p><b>Axe 3 : Aides aux actions de promotion des métiers d'art et des savoir-faire</b></p> <p><u>Objectifs poursuivis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation et promotion des métiers et des savoir-faire du territoire</li> <li>• Contribution à la structuration d'un réseau d'artisans d'art</li> <li>• Renforcer la dynamique de marketing territorial</li> </ul>	<p>Actions collectives de <b>promotion marketing</b> des savoir-faire locaux</p> <p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Action regroupant 5 bénéficiaires minimum</li> <li>✓ Justifier d'une stratégie de communication</li> </ul>	<p><b>Associations, collectifs d'artisans d'art</b></p> <p>Créations, publication, diffusion d'outils collectifs promotionnels : dépliants, livres, vidéos, ...) de ces outils de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Dépense éligible à minima 5 000€</li> <li>→ Taux d'intervention maxi 20%</li> <li>→ Subvention montant plafonné à 4 000€</li> </ul>

<b>Axe 4 : Aide à la création de produits touristiques</b>  <u>Objectifs poursuivis :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture au public vers des activités en immersion (création, partage, fabrication)</li> <li>• Diversification de l'activité, augmentation du chiffre d'affaires</li> <li>• Soutenir le développement d'une l'offre touristique expérientielle</li> </ul>	<b>Créations de produits touristiques et de loisirs marchands :</b> organisation de visites, d'ateliers, de stages de fabrication chez l'artisan	<b>Entreprises</b>  Prestations de services : intervenants professionnels // Frais d'obtention de label Acquisition d'équipement pour l'accueil du public // Frais de formation // Création d'identité visuelle individuelle  → Dépense éligible à minima 2 000€ → Taux d'intervention maxi 30% → Subvention montant plafonné à 4 000€
	<b>Parcours, routes thématiques métiers d'art</b>  <u>Critères d'éligibilité :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Activités devant s'étendre à minima sur les ailes de saisons touristiques</li> </ul>	<b>Asso, collectifs d'artisans d'art</b>  Création d'identité visuelle collective Outils de promotion (numérique, édition, publication, ...)  → Dépense éligible à minima 2 000€ → Taux d'intervention maxi 30% → Subvention montant plafonné à 4 000€

Ces orientations sont conformes à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises, que la Communauté de communes a approuvé par délibération n°2024\_04\_02 du 11 avril 2024.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN insiste : « C'est une filière a un besoin d'être soutenue, nous avons sur notre territoire du savoir faire et cela apporte une dynamique touristique. »

**Au regard de ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la politique de soutien de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne à la filière « artisanat d'art et savoir-faire locaux » ;**
- **De valider les modalités d'intervention de la Communauté de communes telles que définies dans le règlement d'intervention « filière artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire » énoncé ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

**Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN,**

**Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) du 20 juin 2022,**

**Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises,**

**Vu le Schéma d'Attractivité Economique du Sud-Charente approuvé le 3 mars 2021,**

**Vu le Schéma de Développement de l'Economie Touristique du Sud-Charente approuvé le 14 décembre 2022,**

Et considérant la feuille de route en matière de politique économique et de soutien aux entreprises du territoire, portée par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour et 1 abstention, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du développement économique.

## II. Habitat

### 1. Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH-RU

Une présentation de la situation du dispositif est faite par Madame Murielle SAINT LOUPT, Vice-Présidente en charge de l'Habitat. Sont rappelés les éléments d'éligibilité, les projets concernés et les procédures de demande de subvention. « Environ 100 personnes ont été accueillies aux permanences de SOLIHA depuis leur mise en place et 7 dossiers déposés pour 316 000 € de travaux et une participation potentielle de la Communauté de communes de 5 767 €. »

Puis, Madame Muriel SAINT-LOUPT rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique ;
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, la Vice-Présidente précise qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Communauté de communes au titre de la fiche « Travaux d'amélioration énergétique » du règlement d'intervention de l'OPAH-RU pour le changement du système de chauffage de l'habitation (installation d'une pompe à chaleur air/eau), l'installation d'une VMC hygroréglable, le changement de menuiseries et l'isolation par les combles perdus. Cette demande de subvention concerne le demandeur ci-dessous :

<b>Demandeur :</b>	Patrick HAMON
<b>Statut :</b>	Propriétaire occupant
<b>Adresse :</b>	24 route de Sainte-Marie - Toutlifaut - 16210 CHALAIS

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (changement du système de chauffage de l'habitation (installation d'une pompe à chaleur air/eau), l'installation d'une VMC hygroréglable, le changement de menuiseries et l'isolation par les combles perdus	61 321,49	Subvention ANAH	49 047,19
		Subvention Département	3 000,00
		<b>Subvention CdC (5% plafonné à 1000€)</b>	<b>1 000,00</b>
		Autofinancement	8 274,30

Le Président développe la plus-value de cette opération : « N'hésitez pas à en parler autour de vous, 2/3 des ménages sont concernés sur notre territoire. Peut-être que des propriétaires ne sont pas au courant de ces aides, donc on compte sur vous pour être des relais d'information, faites passer l'information. Parlez-en autour de vous. Dans cette OPAH, il y a aussi une opération de rénovation des assainissements. », rappelle Jean-Yves AMBAUD.

Considérant que cette opération est conforme au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, Madame Muriel SAINT-LOUPT propose au Conseil communautaire :

- De valider l'attribution de cette aide selon le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT ;

Vu la délibération n°2023\_07\_03 en date du 5 juillet 2023 et portant adoption du règlement d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu la délibération n°2023\_06\_03 du 15 juin 2023 relative à la signature de la convention avec l'ANAH pour la mise en place de l'OPAH-RU ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins 1 abstention, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Président.

### III. Aménagement du territoire

#### 1. Autorisation de signature de la convention de veille relative à la reconversion d'une friche industrielle avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et la Commune de Chalais

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne accompagne les communes lauréates dans leurs projets de revitalisation de centre-bourg. Dans ce contexte, la Vice-présidente indique que la Commune de Chalais a identifié sur son territoire la présence d'une friche industrielle d'une surface de 12 338 m<sup>2</sup> située dans le quartier Saint-Christophe, correspondant à une ancienne scierie. Afin de reconquérir cet espace délaissé, la Commune de Chalais souhaite constituer une réserve foncière à l'emplacement de cette friche, pour y développer à l'avenir une opération de logements.

A cet effet, Madame Muriel Saint-LOUPT explique que la Commune de Chalais a engagé un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour constituer cette réserve foncière.

La Vice-Présidente précise que le partenariat établi entre la Commune de Chalais et l'EPFNA prend la forme d'une convention de veille, destinée à mener une démarche d'anticipation foncière active en appui de la démarche de précision du projet de logements engagé par la Commune, dans un périmètre géographique circonscrit aux parcelles cadastrées AH 318 et AH 532.



Dans le cadre de ce partenariat, l'EPFNA pourra réaliser des études spécifiques et procéder à des interventions foncières par voie d'acquisition, permettant à la Commune d'engager la phase opérationnelle de son projet.

L'EPFNA sera ainsi autorisé à :

- Réaliser les études préalables nécessaires au projet : études capacitaires (plan de composition, bilan financier), études environnementales et diagnostic pollution, diagnostic travaux intégrant les prélèvements dans la structure même du bâtiment, étude géotechnique
- Engager des premières prospections amiables sur le foncier identifié d'un commun accord avec la commune ;
- Préempter sur demande de la commune.

Madame Muriel SAINT-LOUPT explique que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a institué le droit de préemption urbain par délibération du 8 octobre 2020. De ce fait, elle pourrait être amenée à déléguer son droit de préemption urbain à l'EPFNA sur les biens intégrés au périmètre d'intervention indiqué dans la convention.

A ce titre, la Vice-Présidente indique que la Communauté de communes est invitée à être signataire de cette convention de veille, aux côtés de la Commune de Chalais et de l'EPFNA. Elle précise toutefois que la signature de cette convention n'engage aucune contrepartie financière pour la Communauté de Communes dans la réalisation du projet de la Commune, son intervention étant circonscrite au seul suivi technique de l'avancement du projet par son chef de projet « Petites villes de demain ».

**Au regard de l'ensemble de ces éléments, Madame Muriel SAINT-LOUPT propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la convention de veille établie entre l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine, la Commune de Chalais et la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de veille et tout document se rapportant à cette affaire.**

**Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT,**

**Vu la convention de veille entre la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, la Commune de Chalais et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine, telle qu'annexée à la présente délibération,**

**Et considérant l'intérêt pour la commune de Chalais d'établir un partenariat avec l'EPFNA pour engager la reconversion de cette friche industrielle dans le cadre de son projet de revitalisation de centre-bourg,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire.**

## **IV. Finances**

### **1. Versement des subventions aux coopératives scolaires du territoire**

Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes verse chaque année des subventions aux différentes coopératives scolaires du territoire.

Cette subvention, gérée directement par les écoles, permet à ces dernières de pourvoir à différentes dépenses, en fonction de leurs besoins. Il peut s'agir pour les coopératives scolaires

de financer des sorties scolaires, des achats pédagogiques ou d'autres actions en lien avec l'éducation au sens large. Dans l'hypothèse où cette subvention n'est pas utilisée dans son intégralité, elle reste sur le compte de la coopérative et est donc cumulable d'année en année.

Les sommes versées au titre de cette subvention demeurent conformes aux inscriptions budgétaires 2024.

Le calcul de cette subvention s'effectue ainsi : 25€ par élève, 920€ par classe.

Pour l'année 2024, la somme à verser est de 71 200 € répartie comme suit :

<b>Subvention coopérative 2024</b>				
<b>Communes</b>	<b>Élèves</b>	<b>Montant/élève</b>	<b>Montant/classe</b>	<b>Total</b>
Aubeterre	18	450,00	920,00	1 370,00
St Romain	37	925,00	1 840,00	2 765,00
St Séverin	124	3 100,00	4 600,00	7 700,00
Bors	42	1 050,00	1 840,00	2 890,00
Juignac	40	1 000,00	1 840,00	2 840,00
Montmoreau élémentaire	113	2 825,00	4 600,00	7 425,00
Montmoreau maternelle	62	1 550,00	2 760,00	4 310,00
Yviers	46	1 150,00	1 840,00	2 990,00
Bardenac	21	525,00	920,00	1 445,00
Chalais élémentaire	106	2 650,00	5 520,00	8 170,00
Chalais maternelle	54	1 350,00	2 760,00	4 110,00
Boisné la Tude	48	1 200,00	1 840,00	3 040,00
Ronsenac	34	850,00	1 840,00	2 690,00
Fouquebrune	65	1 625,00	2 760,00	4 385,00
Gardes	27	675,00	1 840,00	2 515,00
Villebois élémentaire	80	2 000,00	3 680,00	5 680,00
Villebois maternelle	55	1 375,00	2 760,00	4 135,00
Rougnac	36	900,00	1 840,00	2 740,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 008</b>	<b>25 200,00</b>	<b>46 000,00</b>	<b>71 200,00</b>

La Vice-présidente explique que cette somme est en diminution par rapport à 2023 en raison de la baisse des effectifs, des décisions de fermetures de classe et de rationalisation de la carte des écoles.

Avant de passer au vote, Monsieur Jean-Claude LEYMERIE, Maire de la commune de Gardes-le-Pontaroux, demande : « Si une école ferme, comment on verse la subvention ? ».

Madame Chantale GOREAU répond que « la subvention est versée en année civile, on verse donc la subvention intégrale avant fermeture. »

**Au regard de ces éléments, Madame Chantale GOREAU propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver le versement des subventions aux coopératives scolaires conformément au tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser le mandatement de ces sommes conformément aux crédits inscrits au budget 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document à cette action.**

**Vu l'exposé de Madame Chantale GOREAU ;**

Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale du 10 février 1948 relative à la création du principe de coopération scolaire ;

Vu la circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 reprenant les principes fondamentaux de fonctionnement et de financement d'une coopérative scolaire ;

Et considérant que les crédits en dépense de fonctionnement ont été inscrits au budget primitif 2024 de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une voix contre, approuve les propositions de Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires.

## V. Assainissement

### 1. Approbation du RPQS 2023 – Délibération ajournée

## VI. Gestion des déchets

### 1. Modification des délégués auprès de CALITOM

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle aux élus communautaires que la Communauté de communes est représentée au sein du syndicat de collecte et de traitement des déchets CALITOM. Les représentants de la communauté de communes au sein de cet organisme sont les suivants :

<b>Comité Syndical CALITOM</b>	4 titulaires et 4 suppléants	<u>Titulaires :</u> M. Joël BONIFACE M. Jean-Jacques PUYDOYEUX M. Jean-Michel ARVOIR Mme Marie-France DESCHAMPS  <u>Suppléants :</u> M. Vincent GUGLIELMINI M. Patrick GALLES Mme Chantale GOREAU Mme Myriam HUGUET
--------------------------------	------------------------------	---

Suite au décès de Monsieur Joël BONIFACE, il convient de désigner un nouveau membre. Il est alors désigné Madame Myriam HUGUET comme représentante titulaire et Monsieur Dominique STRIFF comme représentant suppléant.

Les nouveaux représentants de la Communauté de communes auprès de CALITOM sont comme suit :

<b>Comité Syndical CALITOM</b>	4 titulaires et 4 suppléants	<u>Titulaires :</u> M. Jean-Jacques PUYDOYEUX M. Jean-Michel ARVOIR Mme Marie-France DESCHAMPS Mme Myriam HUGUET  <u>Suppléants :</u> M. Vincent GUGLIELMINI M. Patrick GALLES Mme Chantale GOREAU M. Dominique STREIFF
--------------------------------	------------------------------	---

En conséquence, le président propose au Conseil communautaire :

- De nommer Madame Myriam HUGUET en qualité de titulaire et Monsieur Dominique STREIFF en qualité de remplaçant ;
- De l'autoriser lui, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette modification des représentants de l'EPCI au comité syndical de CALITOM.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de CALITOM,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 56 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, approuve les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD.

## **VII. GEMAPI**

### **1. Modification des délégués de la commune de Chalais dans le syndicat de rivières SABV DRONNE AVAL**

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle aux élus communautaires que la Communauté de communes est compétente au titre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement comme suit :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

Il est nécessaire de souligner qu'il revient à la Communauté de communes, compétente en la matière, de désigner les représentants au sein des différents syndicats de rivières qui œuvrent directement à la réalisation des travaux en lien avec cette compétence.

Lors du Conseil communautaire du 18 janvier 2024, une nouvelle désignation avait été délibérée afin d'actualiser les représentants de la commune de Chalais auprès du SABV Dronne Aval.

Aujourd'hui, la commune de Chalais propose une nouvelle désignation des membres à savoir :  
 - Titulaire : Monsieur MOTY Joël  
 - Suppléant : Monsieur BOISSEAU Patrick

**En conséquence, le président propose au Conseil communautaire :**

- De nommer messieurs Joël MOTY en qualité de titulaire et Patrick BOISSEAU en qualité de remplaçant ;
- De l'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette modification des représentants du SABV.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD ;

Vu les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 confiant la compétence GEMAPI aux EPCI;

Vu les délibérations du 20 juillet 2020 portant désignation des délégués aux syndicats de rivière et la délibération du 18 janvier 2024 en portant modification ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 52 voix pour, aucune voix contre et deux élus n'ayant pas pris part au vote, approuve les propositions de Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD.

## VIII. Ressources humaines

### 1. Approbation de la modification du RIFSEEP

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes emploie 149 agents, dont la majorité sont des agents qui œuvrent sur le terrain pour assurer le bon fonctionnement des services publics.

Les élus communautaires sont informés que la rémunération moyenne des agents qui œuvrent sur le terrain est de 1 575 €, soit seulement 77 € de plus que le SMIC. Cette situation demeure légitimement difficilement tenable, notamment compte tenu du fait que la moyenne d'âge des agents est de 46 ans.

De plus, de nombreuses disparités résident dans les rémunérations des agents.

En effet, la Communauté de communes issue de la fusion de 2017 a été amenée à intégrer du personnel des communautés de communes historiques, avec des régimes indemnitaires différents. Il est donc constatable aujourd'hui que des agents qui effectuent de missions similaires peuvent avoir un montant d'IFSE très variable, même avec un niveau d'expertise similaire). Dans ce contexte de disparité, il semble opportun de rétablir une équité de traitement à destination des agents.

Dès lors, il a été proposé d'harmoniser le régime des primes avec un niveau de prime plancher. Pour cela, un groupe de travail interne s'est constitué et a travaillé sur des critères de travail afin de définir quel pourrait être le niveau de prime plancher.

En parallèle, la Commission Ressources Humaines s'est réunie afin de fixer un cap en lien avec le niveau de prime plancher à définir.

Enfin, les représentants du personnel ont également amené des propositions aux élus lors des réunions de dialogue social et des comités sociaux territoriaux.

Il ressort de ces trois instances un même point d'atterrissage à savoir une prime (IFSE) comme suit, selon les cadres d'emploi suivant :

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Intitulé du groupe de fonction	Montant mensuel minimum brut nouvel arrivant	Montant mensuel minimal brut	Montant mensuel maximum brut (texte en vigueur)	Montant mensuel maximal brut
Attaché, Ingénieur, Conservateur du Patrimoine, Educateur de Jeunes Enfants...	A1	DGS/DGA	200 €	250 €	3 000 €	Texte en vigueur
	A2	Responsable de structure/responsable de service	200 €	250 €	3 000 €	Texte en vigueur
	A3	Chef de projet, chargé d'étude, chargé de mission	200 €	250 €	3 000 €	Texte en vigueur
Rédacteur, animateur, Technicien, Assistant de conservation du Patrimoine...	B1	Responsable de service ou d'un équipement	150 €	200 €	1 450 €	Texte en vigueur
	B2	Chargé de mission/coordination encadrement de proximité	150 €	200 €	1 450 €	Texte en vigueur

	B3	Assistant de direction, assistant administratif et financier, instructeur, animateur (sportif...)	150 €	200 €	1 450 €	Texte en vigueur
Agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif, Atsem, opérateur APS...	C1	Encadrement de proximité, chef d'équipe	100 €	150 €	945 €	Texte en vigueur
	C2	Agents ayant des compétences particulières ou des contraintes particulières	100 €	150 €	945 €	Texte en vigueur
	C3	Agents opérationnels, agent "d'exécution"	100 €	150 €	945 €	Texte en vigueur

La proposition de l'applicabilité de cette mesure serait au 1<sup>er</sup> juillet 2024, soit directement retranscrite sur les paies du mois de juillet.

De plus, il est nécessaire de souligner que dans cette refonte, il est mis en place une clause de sauvegarde où aucun agent ne peut voir son IFSE diminuer. Même si, étant donné qu'il est question de montant plancher, cette mesure ne devrait pas avoir vocation à s'appliquer.

Avant de passer au vote, Jean-Yves AMBAUD précise les éléments présentés dans le tableau ci-dessus : « On a travaillé sur des minima pour les agents qui sont en bas de l'échelle. Nous avons des emplois exposés à des pénibilités certaines et c'est une manière de les revaloriser ».

Monsieur Stéphane BÉGUERIE salue cette délibération : « Je trouve cela très bien cette mesure ! »

Monsieur Gaël PANNETIER, Maire de la commune de Rioux-Martin, complète : « Le CIA doit valoriser les agents de la fonction publique, c'est très bien qu'ils l'obtiennent et il doit être du même montant pour tous. »

**Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, propose au Conseil communautaire :**

- De modifier la détermination des groupes de fonctions et des montants maxi tels que mentionnés dans la délibération du 28 juin 2018, en le remplaçant par le tableau des cadres d'emploi tel que présenté ci-dessus ;
- De conserver les conditions d'attributions et de versement de l'IFSE, conformément à la délibération du 28 juin 2018 ;
- De conserver les modalités de versement aux agents éligibles tels que mentionnés dans la délibération du 28 juin 2018 ;
- D'autoriser l'application de cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- D'approuver la modification des arrêtés d'IFSE conformément à cette mesure ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document à cette mesure.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines,

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et L.714-5 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la position de la Commission « Ressources Humaines » du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis Favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions, décide :

- D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines

## [2. Conventionnement avec le SDIS 16 pour permettre aux SPV de la Communauté de communes de se former et d'effectuer des interventions auprès du SDIS](#)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente recherche activement des sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Dans ce contexte, le SDIS 16 s'est rapproché des services de la Communauté de communes afin de mettre en place un partenariat formalisé par une convention. L'objectif de cette convention est de faciliter la formation et les interventions des SPV employés par la communauté de communes.

La convention porte comme premier aspect la possibilité que les agents SPV puissent être formés sur leur temps de travail sans que ces derniers n'aient à se mettre en position de congés. Cela encourage et accélère les processus de formation pour les SPV.

La convention propose également la possibilité pour les agents SPV de partir en intervention durant leur temps de travail. L'agent SPV est alors autorisé à s'absenter, pendant son temps de travail, après déclenchement de l'alerte, à n'importe quel moment de la journée et quelle que soit la nature de l'intervention. Puis, l'agent SPV s'engage à réintégrer son poste dès que sa présence n'est plus utile pour le centre d'incendie et de secours.

Naturellement, la nécessité de service et la continuité du service priment systématiquement sur les interventions. Dès lors, l'agent devra veiller à pouvoir s'absenter en intervention sans compromettre le fonctionnement de son service.

Enfin, et de manière plus occasionnelle, l'agent SPV est autorisé à se rendre à des réunions du SDIS durant son temps de travail.

Ce projet de conventionnement s'inscrit dans une logique partenariale avec le SDIS afin de renforcer et de fluidifier les actions du SDIS.

La question est posée de savoir si le SDIS compense financièrement cette mesure. La réponse est donnée par la négative.

**Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la signature de la convention avec le SDIS 16 au regard des considérations précitées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document à cette action.**

**Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines,**

**Vu le Code Général de la Fonction publique ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;**

**Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers, modifiée par l'ordonnance n°2012-351 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;**

**Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;**

**Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs- pompiers volontaires ;**

**Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs- pompiers volontaires, modifié par le décret n°2014-1253 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;**

**Vu le décret n° 2015-601 du 2 juin 2015 relatif aux indemnités des sapeurs- pompiers volontaires ;**

**Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs- pompiers volontaires ;**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 19 juin 2024 ;**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité par 56 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, décide :**

- **D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**

### 3. Création d'un emploi permanent à temps non complet (école élémentaire de Montmoreau – augmentation du temps de travail)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que l'agent en charge de la restauration de l'école d'Aubeterre avait manifesté un souhait d'augmenter son temps de travail qui est de 24,5/35<sup>ème</sup> actuellement.

En parallèle, l'agent en charge de la gestion de la garderie et de la restauration de l'école maternelle de Montmoreau partira en retraite le 1<sup>er</sup> août 2024.

Dès lors, il est proposé à l'agent actuellement en poste sur Aubeterre d'occuper le poste de l'école maternelle de Montmoreau. Ainsi, la nouvelle quotité de temps de travail de l'agent concerné devient 30/35<sup>ème</sup> avec une nouvelle résidence administrative qui sera l'école maternelle de Montmoreau.

L'augmentation de la quotité de travail de l'agent concerné est justifiée par deux éléments :

- Le volume des heures de travail de cuisine est plus important à Montmoreau qu'à Aubeterre
- L'agent concerné réalisera des missions de surveillance de garderie qui étaient effectuées par un agent contractuel qui ne sera pas reconduit.

**Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, sur une quotité de 30/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;**
- **De supprimer l'emploi actuellement occupé par l'agent concerné ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

**Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines,**

**Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L311-1 et L313-1,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 juin 1984 mentionnant que les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires ;**

**Et considérant que l'agent donne entière satisfaction professionnelle dans la réalisation de ses missions et que le poste correspond à un besoin pérenne,**

**Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste permanent à temps non complet,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, décide :**

- **D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

### 4. Création d'un emploi permanent à temps non complet (école élémentaire de Saint Séverin – augmentation du temps de travail)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que l'école de Saint Séverin emploie un agent polyvalent qui assure les missions suivantes : surveillance de la cantine et de

la sieste et entretien des locaux de l'école. Ces missions sont assurées sur une quotité de 22,2/35<sup>ème</sup>.

En parallèle, un agent qui travaillait sur l'école de St Séverin a récemment démissionné et l'agent concerné s'est proposé pour reprendre une partie de ses missions.

Dans cette nouvelle organisation, il est alors proposé à l'agent concerné d'augmenter son temps de travail de 22,2/35<sup>ème</sup> à 30,5/35<sup>ème</sup>.

**Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique territorial, sur une quotité de 30,5/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ;**
- **De supprimer l'emploi actuellement occupé par l'agent concerné ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

**Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines,**

**Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L311-1 et L313-1,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 juin 1984 mentionnant que les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires ;**

**Et considérant que l'agent donne entière satisfaction professionnelle dans la réalisation de ses missions et que le poste correspond à un besoin pérenne,**

**Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste permanent à temps non complet,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, décide :**

- **D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

#### **5. Création d'un emploi permanent à temps non complet (brigade de remplacement - augmentation du temps de travail)**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que pour lutter contre l'absentéisme et le hausse des contrats de remplacement, la Communauté de communes a décidé de créer une brigade de remplacement pour le service scolaire.

Cette brigade est notamment composée d'un agent polyvalent qui rayonne sur les écoles du nord du territoire. D'une quotité de 22,45/35<sup>ème</sup>, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent qui réalise actuellement des heures complémentaires. La proposition d'augmentation du temps de travail serait d'une quotité finale de 27/35<sup>ème</sup>.

Aujourd'hui, la constitution de cette brigade de remplacement est bénéfique aux agents et diminue les contrats de remplacement.

**Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, propose au Conseil communautaire :**

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique territorial, sur une quotité de 27/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ;
- De supprimer l'emploi actuellement occupé par l'agent concerné ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines,

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L311-1 et L313-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 juin 1984 mentionnant que les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires ;

Et considérant que l'agent donne entière satisfaction professionnelle dans la réalisation de ses missions et que le poste correspond à un besoin pérenne,

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste permanent à temps non complet,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, décide :

- D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

#### 6. Création d'un emploi permanent à temps non complet (école maternelle de Chalais – augmentation du temps de travail)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire qu'un agent de cuisine au sein de l'école de Chalais a demandé une mutation et qu'à ce titre, il était nécessaire de la remplacer. Le remplacement a été assuré par la cuisinière de l'école de Rougnac.

Ainsi, l'agent partant qui disposait d'une quotité de 35/35<sup>ème</sup> a été remplacé par un agent d'une quotité de 31/35<sup>ème</sup>. Au regard des premiers mois de mise en œuvre de ce remplacement, il convient de reconnaître que la quotité de 31 heures hebdomadaires ne permet pas d'absorber le temps plein qui était en place auparavant.

Dans cette situation, il est donc proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent concerné d'une heure hebdomadaire, la faisant passer sur une quotité de 32/35<sup>ème</sup>.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique territorial, sur une quotité de 32/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ;
- De supprimer l'emploi actuellement occupé par l'agent concerné ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines,

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L311-1 et L313-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 juin 1984 mentionnant que les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires ;

Et considérant que l'agent donne entière satisfaction professionnelle dans la réalisation de ses missions et que le poste correspond à un besoin pérenne,

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste permanent à temps non complet,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, décide :

- D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

### 7. Création d'un emploi permanent à temps non complet (école de Gardes-le-Pontaroux)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que l'école de Rougnac compte dans ses effectifs un agent titulaire sur les missions d'ATSEM.

Au regard de la délibération du 11 avril 2024, les élus communautaires se sont prononcés favorablement à la fermeture de l'école de Rougnac qui aurait été un site à classe unique à la rentrée de 2024, suite à la suppression d'un poste de professeur des écoles.

Ainsi, il est nécessaire de repositionner cet agent pour la rentrée scolaire 2024.

Il est alors proposé de positionner l'agent sur des missions d'ATSEM au sein de l'école de Gardes le Pontaroux qui compte des enfants de niveau maternel.

En revanche, il sera proposé que cet agent puisse être sollicité pour effectuer des remplacements en cas d'absence sur le territoire. Ce repositionnement vient donc indirectement renforcer la brigade de remplacement.

Néanmoins, il est proposé de diminuer le temps de travail de cet agent puisque ses nouvelles missions sur l'école de Gardes le Pontaroux le permettent.

L'agent concerné qui dispose actuellement d'une quotité de travail de 29,5/35<sup>ème</sup> sera sur une nouvelle quotité de 25/35<sup>ème</sup>.

**Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, propose au Conseil communautaire :**

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique territorial, sur une quotité de 25/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- De supprimer l'emploi actuellement occupé par l'agent concerné ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines,

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L311-1 et L313-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 juin 1984 mentionnant que les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires ;

Et considérant que l'agent donne entière satisfaction professionnelle dans la réalisation de ses missions et que le poste correspond à un besoin pérenne,

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste permanent à temps non complet,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, décide :

- D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

### 8. Création d'un emploi permanent à temps non complet (entretien des écoles : quotité de 21/35<sup>ème</sup>)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes met à disposition du collège de Villebois-Lavalette un agent qui effectue des missions d'entretien et d'aide cuisine sur une quotité de 26/35<sup>ème</sup>.

Il est proposé de retirer l'agent du site du collège de Villebois-Lavalette afin de le positionner sur des missions dont il a une appétence plus profonde, notamment l'entretien.

Il ressort de la nouvelle configuration de la carte des écoles que l'actuel agent de l'école de Gardes le Pontaroux qui assure l'entretien de l'école sera fléché sur la garderie. Ainsi, l'agent concerné pourra effectuer l'entretien de l'école de Gardes le Pontaroux.

De plus, il est utile de souligner que la Protection Maternelle Infantile qui assure des permanences sur Villebois-Lavalette occupe des nouveaux locaux mis à disposition par la Commune de Villebois Lavalette. Le Conseil Départemental demande que l'entretien de ces nouveaux locaux soit assuré. Il a été convenu avec la Commune de Villebois Lavalette que l'entretien des locaux serait pris en charge par la Communauté de Communes au regard de sa compétence en matière de petite enfance.

Ainsi, afin d'assurer ces nouvelles missions, il est proposé à l'agent de diminuer sa quotité de temps de travail à 21/35<sup>ème</sup>.

**Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, propose au Conseil communautaire :**

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique territorial, sur une quotité de 21/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- De supprimer l'emploi actuellement occupé par l'agent concerné ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines,

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L311-1 et L313-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 juin 1984 mentionnant que les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires ;

Et considérant que l'agent donne entière satisfaction professionnelle dans la réalisation de ses missions et que le poste correspond à un besoin pérenne,

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste permanent à temps non complet,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, décide :

- D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

### 9. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité sur une quotité de 22/35<sup>ème</sup>

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire qu'il a été proposé que l'actuel agent mis à disposition du collège de Villebois-Lavalette soit retiré pour assurer des missions d'entretien des écoles notamment.

Afin de maintenir l'accompagnement auprès du collège de Villebois-Lavalette, il est proposé de flécher un nouvel agent qui assure actuellement des missions de remplacement au sein des équipes scolaires de la communauté de communes.

Toujours dans la logique d'optimisation des heures rémunérées, il est proposé de créer un poste d'une quotité de 22/35<sup>ème</sup>.

Les missions assurées par l'agent concerné sont de l'entretien et de l'aide cuisine.

**Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, propose au Conseil communautaire :**

- D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique territorial, sur une quotité de 22/35<sup>ème</sup>, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines,

Vu le Code Général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, décide :

- D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

## 10. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial sur un poste de référente de secteur scolaire (changement de filière – aucune modification de la quotité de travail)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que l'actuelle référente du secteur des écoles de Villebois Lavalette est anciennement un agent des écoles.

Aujourd'hui, en qualité de référente de secteur, l'agent assure des missions de pilotage des équipes, la gestion des plannings, le bon fonctionnement des services extra scolaires dans les écoles, occasionnellement des remplacements, la gestion de la facturation, des inscriptions scolaires et des impayés.

Ses missions actuelles sont celles d'un agent administratif et à ce titre, il est demandé légitimement par l'agent de changer de filière. Ainsi, il est proposé à l'agent de quitter sa filière technique pour s'engager dans la filière administrative.

**Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, propose au Conseil communautaire :**

- **De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;**
- **De supprimer le poste occupé actuellement par l'agent ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

**Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines,**

**Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L311-1 et L313-1,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 juin 1984 mentionnant que les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires ;**

**Et considérant que l'agent donne entière satisfaction professionnelle dans la réalisation de ses missions et que le poste correspond à un besoin pérenne,**

**Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste permanent à temps non complet,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, décide :**

- **D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

## 11. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial sur un poste de conseillère France services (changement de filière – aucune modification de la quotité de travail)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que l'un des deux agents France Services de Villebois Lavalette est anciennement une animatrice, et à ce titre, elle occupe un grade au sein de la filière « animation ».

Aujourd'hui, les missions de conseillère France Services sont celles d'un agent administratif.

Ainsi, l'agent demande légitimement un changement de filière vers la filière administrative.

**Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, propose au Conseil communautaire :**

- **De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;**
- **De supprimer le poste occupé actuellement par l'agent ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

**Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines,**

**Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L311-1 et L313-1,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 juin 1984 mentionnant que les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires ;**

**Et considérant que l'agent donne entière satisfaction professionnelle dans la réalisation de ses missions et que le poste correspond à un besoin pérenne,**

**Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste permanent à temps non complet,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, décide :**

- **D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

## **12. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial (stagiairisation d'un agent France Services)**

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que le l'Espace France Services de Montmoreau est composé d'un binôme dont un agent est sous statut contractuel. Le contrat de celui-ci arrivant à terme, il est nécessaire d'envisager sa continuité.

L'agent concerné démontre un investissement plus que satisfaisant, reconnu par les usagers également. L'agent est toujours serviable, disponible et solidaire avec les équipes.

Compte tenu de la situation, il est proposé de stagiairiser l'agent en vue de sa titularisation.

**Au regard de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial, et cela à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 afin de pouvoir nommer, en qualité de fonctionnaire stagiaire, l'agent assurant aujourd'hui les missions énumérées précédemment ;**
- **De fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa reprise de services et des expériences professionnelles passées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines,

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L311-1 et L313-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 juin 1984 mentionnant que les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires ;

Et considérant que l'agent donne entière satisfaction professionnelle dans la réalisation de ses missions et que le poste correspond à un besoin pérenne,

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste permanent à temps non complet,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, décide :

- D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

## IX. Questions diverses

Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-Président en charge des bâtiments, de la voirie et des équipements, souhaite revenir sur le projet de gestion de la maîtrise d'œuvre de la compétence voirie pour l'année 2025 et il demande que soit réalisé un vote afin de connaître les communes partantes pour la maîtrise d'œuvre déléguée.

Le vote est effectué dans la continuité de cette demande. Une dizaine de communes s'est prononcée favorablement.

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, rappelle que le dernier conseil se tiendra à Aignes-et-Puypéroux le 4 juillet 2024. « Ce sera l'opportunité de lancer la démarche PLUi - autant battre le fer tant qu'il est chaud ! - et il sera aussi question du projet d'extension de la MSP de Montmoreau ». Un apéritif dinatoire conclura la saison avant la trêve estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h38.

Le 04/09/2024

La secrétaire de séance,

Mireille NEESER



Le Président,

Jean-Yves AMBAUD

